

COMMUNE DE PRUNELLI-DI-CASACCONI
Séance du 22 juillet 2022

Membres en exercice : 10	Date de la convocation : 08/07/2022
Présents : 4	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Christiane MARIOTTI</i>
Votants : 6	Présents : Christiane MARIOTTI, Paul Jean AGOSTINI, Paul COLOMBANI, Jean-Louis FILIPPI
Pour : 5	Représentés : Jean-Pierre ROCCHI par Paul COLOMBANI, Jean-Paul MATTEI par Paul Jean AGOSTINI
Contre : 0	
Abstentions : 1	Excusés : François CAVECCHIO, Pierrick NANNINI
	Absents : Marie Paule GIRONI, Antoine ORSONI
	Secrétaire de séance : Christiane MARIOTTI

Objet : Modification du règlement du service de distribution d'eau potable - DE_2022_015

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le règlement du service de distribution de l'eau en vigueur actuellement date de 2012.

Compte tenu de l'évolution de la situation, il est nécessaire de procéder à la mise à jour de ce document.

Chaque Conseiller a reçu un exemplaire du projet du document afin de pouvoir l'étudier et faire part de ses observations.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Les Conseillers demandent que l'on fixe les tarifs relatifs aux nouveaux branchements, à la fermeture et réouverture des branchements qui n'étaient pas indiqués dans le règlement adopté en 2012.

Ils proposent les tarifs suivants :

- Fermeture et réouverture de branchement : 50 € HT
- Nouveau branchement : 700 € HT, sous réserve d'un devis établi par un professionnel selon les travaux à effectuer.
- Modification de branchement/déplacement de compteur à la demande de l'abonné : 500 € HT, sous réserve d'un devis établi par un professionnel selon les travaux à effectuer.

Ces tarifs pourront être révisés annuellement.

A noter que Monsieur Jean-Paul Mattei a indiqué par l'intermédiaire de son mandataire qu'il n'était pas favorable à l'étude de ce projet de règlement du service de l'eau à la séance de ce jour et souhaitait que cette question soit reportée à une date ultérieure.

Ayant entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'appliquer les tarifs suivants :

- Fermeture et réouverture de branchement (article 20) : 50 € HT
- Nouveau branchement (article 17) : 700 € HT, sous réserve d'un devis établi par un professionnel selon les travaux à effectuer.
- Modification de branchement à la demande de l'abonné (article 5) : 500 € HT, sous réserve d'un devis établi par un professionnel selon les travaux à effectuer.

- d'ajouter dans le règlement du service de l'eau que ces tarifs sont susceptibles d'être révisés annuellement.
- adopte le règlement du service de distribution de l'eau modifié qui sera porté à la connaissance des usagers par affichage et mise à leur disposition en mairie.
- dit que les tarifs définis ci-dessus seront annexés au règlement modifié.

Vote : 5 pour, 0 contre, 1 abstention (ou refus de vote) (M. Jean-Paul Mattei)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune.

Le Maire, Christiane Mariotti

